

**Assurer la pérennité  
d'un joyau  
de renommée  
internationale  
en s'appuyant sur  
un vaste consensus  
régional**

## **Vers un Plan global de cohabitation pour la rivière Bonaventure**

---

**Séance d'information citoyenne**

14 avril 2021



# Plan de la séance d'information

---

- 1. Mot d'ouverture des partenaires**
- 2. Rôle et mandat de la ZEC de la rivière Bonaventure**
- 3. Historique des démarches visant à favoriser une meilleure cohabitation sur la rivière Bonaventure**
- 4. Présentation du Plan global de cohabitation**
- 5. Période de questions et réponses**

## Mot d'ouverture

---

- **André Hébert, ZEC de la Rivière Bonaventure**
- **Éric Dubé, préfet de la MRC de Bonaventure**
- **Roch Audet, maire de Bonaventure**
- **Gérard Porlier, maire de Saint-Alphonse**
- **Ronald Arsenault, Association des Propriétaires Riverains Rivière Bonaventure**

# RÔLE ET MANDAT DE LA ZEC DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE

---

## Qui sommes-nous?

---

- Les zones d'exploitation contrôlée (ZEC) sont des territoires de chasse, de pêche et de plein air que l'on retrouve partout au Québec. Elles sont généralement situées sur les terres de l'état puis administrées par des organismes à but non-lucratif. Au nombre de 63, elles sont chargées de l'aménagement, de l'exploitation et la conservation de la faune, en plus de faciliter l'accès aux territoires pour les usagers.
- L'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc. (APSB) est un OBNL qui a été fondé en 1978 après le déclubage instauré par le gouvernement du Québec. En vertu d'un protocole d'entente avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (MFFP), l'APSB gère pour le ministre et s'engage notamment à planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation, la conservation et l'aménagement de la faune dans les limites de la ZEC de la rivière Bonaventure.
- Notre territoire s'étend sur une longueur de 118 kilomètres (Lit de la rivière Bonaventure)
  - Début : Embouchure Rivière Hall
  - Fin : Petit Lac Bonaventure (Décharge)

# Qui sommes-nous?

---

## Principes directeurs:

- Assurer qu'il n'y ait pas de faits et gestes ou de pratiques allant à l'encontre de la conservation de la faune et de son habitat;
- Assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique;
- Favoriser la participation, dans un cadre démocratique, des personnes intéressées à la gestion de la faune;
- Rechercher l'autofinancement des opérations de l'organisme.

## Règles d'encadrement :

- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (Article 104 à 110)
- Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de pêche au saumon
- Protocole de gestion de la ZEC de la rivière Bonaventure (Depuis 1980)

# Des investissements majeurs

---

## Protection

- Dépenses de plus de **270,000\$** par année
- Équipe de **9 assistants** à la protection de la faune

## Infrastructures routières

- Routes: plus de **225,000 \$** de 2017 à 2020
- Bris crues de décembre 2020: **220,000\$** en réparation à faire en 2021

# Secteurs de pêche

La ZEC de la rivière Bonaventure se divise en 8 secteurs de pêche :

Secteur	Nombre de perches/jour	Km	Nombre de fosses	Contingenté	Non contingenté
A	Illimitée	4.5	10		X
B	10	5.0	13	X	
B1	4	6.0	12	X	
B3*	6	5.0	14	X	
B4*	6	5.0	12	X	
C	Illimitée	12.0	11		X
D	Illimitée	14.5	15		X
E	4	11.5	9	X	

**B3\* :**

Disponible les **Dimanche-  
Mardi-Jeudi-Samedi**  
du 11 juin au 30 septembre

**B4\* :**

Disponible les **Dimanche-  
Lundi-Mercredi-Vendredi**  
du 11 juin au 30 septembre

# Quelques règles applicables à la pêche sportive

- **Gestion de la pêche sur 64 km**  
(Fosse LaRoche à Double Crossing)
  - 3 Secteurs non-contingentés (A-C-D) (31km) :  
Sans réservation
  - 5 Secteurs contingentés (B-B1-B3-B4-E) (33km) :  
Limite de 30 pêcheurs/jour
- **Attribution des perches secteurs contingentés :**  
par tirage 1<sup>er</sup> nov. ou 48 heures à l'avance
- **Conditions particulières :**
  - Contrat avec Camp Bonaventure sur 6 km (Rivière Hall à la fosse Pin Rouge)
- **Permis de pêche sportive au saumon du Québec et Droit d'accès** obligatoire pour accéder au territoire
- **Respect du code d'éthique** sur le comportement entre pêcheurs et avec les autres usagers de la rivière
- **Obligation de déclarer** toutes les captures sportives et remise à l'eau des grands saumons
- **Sanctuaire** (pêche interdite) sur 54 km (Amont de Double Crossing au Petit Lac Bonaventure)

# HISTORIQUE DES DÉMARCHES VISANT À FAVORISER UNE MEILLEURE COHABITATION SUR LA RIVIÈRE BONAVENTURE

---

## Historique des démarches

---

### On discute de COHABITATION depuis plus de 15 ans

#### 2004

- Création du Conseil de bassin versant de la rivière Bonaventure (via la Politique nationale de l'Eau)
- 33 bassins prioritaires → Rivière Bonaventure pour la COHABITATION

#### 2006-2020

- 1<sup>re</sup> entente de cohabitation entre la ZEC, CIME Aventures, le Camp Bonaventure et le Conseil de bassin versant.
- CIME Aventures doit obtenir une autorisation de commerce émise par le MFFP pour opérer sur territoire de la ZEC. Autorisation renouvelable annuellement.

(LCMVF art. #109)

# Historique des démarches

---

## 2014 - 2016

- Démarche pour développer un « *Cadre de gestion adaptée à la rivière Bonaventure* »
- Acteurs: Conseil de l'Eau Gaspésie Sud et 14 intervenants
- Pour complément d'information: Judith Rondeau Chalifoux / Julie Leblanc

## Depuis 2018

- Projet « *Capacité de support* » visant à développer un outil d'évaluation et de suivi pour améliorer la gestion des activités socioéconomiques, à l'aide d'indicateurs (économique, social, environnemental, etc.)
- Sondage en 2019 auprès des pêcheurs/descendeurs
- Sondage en 2020 auprès des propriétaire riverains
- Acteurs: CIRADD, Conseil de l'Eau Gaspésie Sud et 14 mêmes intervenants
- Pour complément d'information: Pierre-Luc Gagnon, CIRADD

## Historique des démarches

---

### 2020

- Création d'une table de concertation multipartite, en collaboration avec le CIRADD, afin de développer un «**Plan global de cohabitation**».

#### Acteurs présents:

- **Des organismes environnementaux** : le Conseil régional de l'Environnement Gaspésie/les Îles et le Conseil de l'Eau Gaspésie Sud.
- **Des entreprises touristiques** : le Bioparc de la Gaspésie, le Domaine des Chutes du ruisseau creux, Le Malin inc., le Camp Bonaventure, CIME Aventures.
- **Des élus du milieu municipal** : la Ville de Bonaventure, la Municipalité de St-Alphonse, la Municipalité de St-Elzéar et la MRC de Bonaventure.
- **Des propriétaires riverains** : l'Association des propriétaires du lit de la rivière Bonaventure et l'Association des propriétaires riverains de la rivière Bonaventure.

# PLAN GLOBAL DE COHABITATION

---

# Résumé de la démarche

## Rôle du CIRADD, par Simon Beaubien

Échanges animés par l'équipe du CIRADD.

Quatre rencontres entre les partenaires entre le 17 décembre 2020 et le 17 mars 2021, en présence d'observateurs de la direction régionale du MFFP.

En décembre 2020, l'ensemble des partenaires ont adhéré sans exception à la démarche et ont convenu que la ZEC était le porteur de ce projet commun.

17 mars 2021:  
entente et adoption du  
*Plan global de cohabitation.*

## Contexte

---

- Une rivière reconnue mondialement pour sa limpidité exceptionnelle
- Popularité grandissante chez les touristes québécois et internationaux
- Hausse constante de l'achalandage en période estivale
- Importants enjeux de cohabitation entre les pêcheurs, les baigneurs, les propriétaires riverains et les descendeurs en embarcation
- Exacerbation des enjeux à l'été 2020, avec l'afflux massif de touristes provoqué par la pandémie.
- Dégradation de la qualité et de la limpidité de l'eau

## Objectifs

---

- Préserver l'écosystème de la rivière Bonaventure
- Éviter une répétition du scénario des dernières années
- Assurer une saine cohabitation entre les différents usagers
- Mieux encadrer les activités récréatives sur le territoire

## Principes directeurs

---

1. Protection des espèces et des habitats
2. Équilibre
3. Accessibilité
4. Tourisme durable
5. Écoresponsabilité

## Vision

---

Favoriser la **qualité de l'expérience de tous les usagers** de la rivière Bonaventure, plutôt que le tourisme de masse, et **préserver cet écosystème** reconnu comme un joyau

## Descente en embarcation

Secteur	Commercial
Lac Bonaventure / Embouchure Rivière Big Ouest	Aucune limite
Little Keep Over (D-92) / Passerelle St-Alphonse (35km) Navigation entre 10h et 16h	20 embarcations 30 personnes
Passerelle St-Alphonse / Pont du Rapide Plat (20km) Navigation entre 11h et 16h	40 embarcations 60 personnes
Pont Rapide Plat / Estuaire riv. Bonaventure (8km) Navigation entre 11h et 16h	40 embarcations 60 personnes
<b>Total</b>	<b>100 embarcations 150 personnes</b>

- Enregistrement obligatoire entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre pour l'utilisation d'embarcation de plaisance (canot, kayak, paddle board), autant pour les descendeurs commerciaux qu'autonomes.
- Nombre de descendeurs quotidiens plafonné pour la descente commerciale, selon les limites maximales suivantes, afin d'éviter les excès et les désagréments vécus en période de pointe.
- Aucune tarification ni quota pour la descente autonome.
- Pour la descente autonome, les balises concernant les heures d'utilisation et les aires de mises à l'eau et d'arrêt seront suggérées aux utilisateurs, dans un esprit de saine cohabitation, sans toutefois faire l'objet d'interdiction formelle.

# Modalités de fonctionnement par secteur

---

1. **Lac Bonaventure / Embouchure Rivière Big Ouest (pour canoteur de grande expérience)**
  - Aucune limite d'embarcation/personne dans cette section
  - Estimation du nombre de jours de la descente lors de l'enregistrement
2. **Fosse Little Keep Over (D-92) / Passerelle St-Alphonse (35km)**
  - Descente 2 jours = Départ Little Keep Over / Passerelle St-Alphonse (35km)
    - Enregistrement pour 2 jours
    - Camping entre fosses D-81 et C-74 (À déterminer)
  - Descente 1 jour = Départ Pont rivière Bonaventure / Passerelle St-Alphonse (20km)
  - Aires de repos :
    - D-86 Bogan Bridge (Amont)
    - D-81 Trois Chenals (Aval)
    - C-70 Burton Flat
    - B4-67 Luna

## Modalités de fonctionnement par secteur

---

3. **Passerelle St-Alphonse / Pont du Rapid Plat (20km) (pour canoteur expérimenté)**
  - Zone récréative éliminée (Volet commercial) = initiation navigation & descente nage de surface/équipement flottaison interdite
  - Aires de repos :
    - B3-90 Du Portage
    - B1-36 Murphy's Camp
    - B1-30 Lunch
    - Baignade Malin (Si entente entre Malin inc. /Camp Bonaventure)
  
4. **Pont du Rapid Plat / Estuaire riv. Bonaventure (8km)**
  - Aires de repos : (À déterminer avec Camp Bonaventure)

## Baignade

- Aucun enregistrement nécessaire.
- Baignade gratuite pour tous.
- Baignade Malin: Discussions en cours entre Le Malin inc. et Camp Bonaventure au sujet de la sécurité et du nombre de personnes
- Interdiction de baignade et d'activités de plongée en apnée dans certaines fosses à saumon:

LaRoche	Green	Rapide Plat
Malin (Rang 7)	Wetstone	Grassy
Jug	Salmon	Murphy's Camp
Émile's Luck	Deep Water Ledge	Gallagher
Double Camp	Cox	Baker
Falls Gully	Falls	Salmon Hole
Première Est	Sinclair	Deuxièmement Est
Russell		

22 fosses sur 98 (23%)

# Tarification projetée

Descente en embarcation	
Descente autonome	Gratuit
Descente commerciale	12\$ / jour par personne Gratuit pour les enfants de 10 ans et moins

Pêcheurs		
Secteur non-contingenté	Membre	Non-membre
Résident du Québec	44.45 \$	51.60 \$
Non-résident du Québec	88.90 \$	103.20 \$
Étudiant 21 ans et moins	Gratuit	Gratuit
Secteur contingenté	Membre	Non-membre
Résident du Québec	85.75 \$	99.99 \$
Non-résident du Québec	171.50 \$	200.00 \$

# Dépenses

---

- La totalité des sommes perçues sera réinvestie dans la sécurité, la sensibilisation, l'information, l'entretien des aires de repos
  - Dépenses annuelles estimées à **140 000 \$** pour l'embauche de 11 personnes.
  - **Investissement de 55,000\$** pour l'aménagement des aires de repos (Toilettes, abris, poubelles et tables)
- La ZEC poursuit les discussions avec les autorités gouvernementales, les décideurs locaux et ses partenaires afin de trouver des sources de financement permettant de remplacer les sommes qui devaient initialement être perçues auprès des descendeurs autonomes et, ainsi, assurer la viabilité à long terme du Plan global de cohabitation. S'il le faut, la ZEC s'engage à combler le manque à gagner pour la première année de mise en œuvre du plan en puisant à même son fonds de prévoyance.

# Prochaines étapes

---

**Les discussions se poursuivent avec le MFFP afin d'assurer l'adoption et l'entrée en vigueur du Plan à temps pour l'été 2021.**

**01.**

## **AGA du 27 avril:**

Les membres de la ZEC auront alors à se prononcer uniquement sur les mesures entourant l'enregistrement obligatoire. Les autres modalités du Plan (tarification, limites quotidiennes, etc.) ne feront pas l'objet d'un vote à l'AGA, puisqu'elles doivent être discutées avec le MFFP.

**02.**

**Des modifications pourront être effectuées au Plan selon les commentaires reçus et, aussi, les discussions avec le MFFP.**

**03.**

# PÉRIODE DE QUESTIONS

---